



## AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Date de parution 30/09/2019

**Date de prise de poste :**

01/12/2019

**Date limite candidatures :**

24/10/2019

**Type d'emploi :**

Emploi permanent

**Descriptif des missions :**

Au sein du multi-accueil, vous occupez les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

- Veiller à la sécurité affective et physique de l'enfant en tenant compte de l'âge, de l'autonomie et du développement psychomoteur
- Favoriser l'adaptation de l'enfant en collectivité
- Garantir l'aide à l'acquisition progressive de l'autonomie
- Être à l'écoute des familles et assurer une communication ascendante des événements de la journée
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique,
- Assurer l'hygiène du lieu de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition
- Encadrer des stagiaires

**Profil recherché :**

Expérience sur un poste similaire d'une année à minima

- Diplôme d'état obligatoire (aucune dérogation)
- Travail en équipe
- Bon relationnel
- Capacités d'écoute

### **CONDITIONS DE TRAVAIL :**

Lieu d'affectation : Donges / Multi-accueil Bout d'Chou (30 places d'accueil)

Réunions d'équipe en soirée

Horaires fixes : Oui

Rattachement hiérarchique : Responsable multi-accueil

Temps non-complet : 28h00.

### **AVANTAGES DU POSTE :**

RIFSEEP + Prime semestrielle + Participation prévoyance + Cos 44 + Cos local

### **INFORMATIONS COLLECTIVITE :**

Contact : Céline BRAULT, directrice pôle petite enfance au 02.40.91.01.91

Adresser candidature à M. Le Maire avec dernier arrêté de situation administrative :

- par mail à [mairie@ville-donges.fr](mailto:mairie@ville-donges.fr)

- par courrier à l'adresse suivante : Place Armand Morvan 44480 Donges

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.